Commission scolaire
des Patriotes

COMITÉ DE PARENTS

Procès-verbal de la séance du Comité de parents de la Commission scolaire des Patriotes, tenue le jeudi 18 mars 2010, à 19h15, Centre de formation professionnel, local 112 2121, rue Bombardier, Sainte-Julie.

SONT PRÉSENTS les représentantes ou représentants au Comité de parents : mesdames et messieurs

École	**Arc-en-Ciel**	**Jean-Philippe Audren**
	Aux-Quatre-Vents	**Bruno Bourgeois**
	De Bourgogne	**Jacynthe Lecavalier**
	de l'Amitié	**Valérie Fugère**
	de l'Aquarelle	**Isabelle Deshaies**
	de l'Envolée	**Mario Coulombe**
	De La Broquerie	**Blaise Labrecque**
	de la Passerelle	**Sylvain Lapointe**
	De Montarville	**Anik Legendre**
	De Salaberry	**Josiane Hamel**
	du Carrousel	**Caroline Dufresne**
	Du Grand-Chêne	**Suzie St-Cerny**
	Du Tourne-Vent	**Frédérick Lavoie**
	Georges-Étienne-Cartier	**Josée Poudrier**
	Jacques-Rocheleau/St-Basile	**Maryse Primeau**
	Jolivent	**Isabel Godard**
	L'Arpège	**Andrée Lemay**
	Le Petit-Bonheur	**Philippe Giguère**
	Le Rucher	**Manon Giguère**
	Le Sablier	**Nathalie Poitras**
	Le Tournesol	**Guylaine Gagnon**
	Les Jeunes Découvreurs	**Karyne Brossard**
	les Marguerite	**Sophie Parent**
	Mgr-Gilles-Gervais	**Marie-Hélène Talon**
	Notre-Dame	**Louis Provencher**
	Paul-VI	**Martin Gélinas**
	Père-Marquette	**Marc Prince**
	Saint-Charles	**Marc Gauthier**
	Saint-Mathieu	**Patrice Gagnon**
	Sainte-Marie	**Jean Brûlé**
	Secondaire de Chambly	**Yannick Leduc**
	Secondaire De Mortagne	**Marcel Lucas**
	Secondaire du Grand-Coteau	**Stéphane Geffard**
	Secondaire du Mont-Bruno	**Carole Vigneault**
	École d'éducation internationale	**Serge Lefebvre**
	Secondaire le Carrefour	**Sylvie Tremblay**
	CCSEHDAA	**Steve Bernier**

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : mesdames et messieurs

École	**Arc-en-Ciel**	**Christine Roy**
	De Montarville	**Catherine Gagnon**
	du Carrousel	**Nathalie Belleville**
	du Carrousel	**Natalie Parent**
	Georges-Étienne-Cartier	**Lucie Dion**
	Le Sablier	**Marie-France Réhel**
	les Marguerite	**Benoit Fortin**
	Mgr-Gilles-Gervais	**Suzanne L'Espérance**

SONT ABSENTS : mesdames et messieurs

École	**Albert-Schweitzer**	**Christine Lavoie**
	Antoine-Girouard	**Francis Patenaude**
	Au Fil de l'Eau	**Martin Trudel**
	de la Chanterelle	**Jean-François Willis**
	de la Mosaïque	**Stéfanie Ruel**
	de la Pommeraie	**Jean-Sébastien Beauchesne**
	de la Roselière	**Karine Lussier**
	de la Source	**Catherine Brodeur**
	Des Trois-Temps	**Julie Desaulniers**
	Du Moulin	**Nathalie Sirois**
	Du Parchemin	**Robert Denis**
	Jacques-De Chambly	**Jacques Duchesne**
	La Farandole	**Marc Massé**
	La Roseraie	**Aucun**
	Louis-Hippolyte-Lafontaine	**Christine Barrette**
	Ludger-Duvernay	**Aucun**
	Marie-Victorin	**Aucun**
	Mère Marie-Rose	**Gino Lebrasseur**
	Pierre-Boucher	**Lucia Pietrantonio**
	Saint-Denis	**François Lavallée**
	Secondaire François-Williams	**François Gemme**
	Secondaire Ozias-Leduc	**Nathalie Langevin**
	Secondaire Polybel	**André Jérôme**
	Secondaire orientante L'Impact	**Aucun**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Serge Lefebvre, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue aux membres

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Serge Lefebvre fait la lecture de l'ordre du jour.

Résolution n° CP 056-03-10

Madame Valérie Fugère, appuyée par madame Jacynthe Lecavalier, d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PAROLE AU PUBLIC

4. PANEL SUR LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE SCOLAIRE
5. DIRECTION GÉNÉRALE
   5.1 PLAN TRIENNAL DE DESTINATION DES IMMEUBLES
6. PAUSE
7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2010
   7.1 ADOPTION
   7.2 SUIVIS
8. RETOURS DE CONSULTATION
   8.1 RÉGIME PÉDAGOGIQUE
   8.2 RÈGLEMENT CONCERNANT LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE
9. RAPPORT DU PRÉSIDENT
10. RAPPORT DES DIVERS REPRÉSENTANTS
    10.1 PARENTS-COMMISSAIRES
    10.2 COMITÉ CONSULTATIF EHDAA
    10.3 COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT
    10.4 COMITÉ POUR CONTRER LA VIOLENCE
    10.5 TRÉSORERIE
11. PAROLE AUX MEMBRES
12. AUTRES SUJETS
13. PAROLE AU PUBLIC
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a pas d'intervention.

4. PANEL SUR LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE SCOLAIRE

Monsieur Serge Lefebvre explique le but de la présentation du panel, c'est-à-dire d'avoir une compréhension commune des changements à la LIP et de transmettre l'information dans nos milieux. Monsieur Lefebvre explique que la même présentation a eu lieu le 11 février au CCG et le 23 février au conseil des commissaires. Il informe aussi les membres que la ministre souligne, à travers la FCPQ, qu'une grande place est faite aux parents dans la loi 29 et qu'il est important de bien saisir cette opportunité. Monsieur Lefebvre présente les membres du panel qui sont les représentants locaux de tous les partenaires qui ont participé à l'élaboration du document commun :

madame Normande Lemieux, directrice générale de la CSP, représentant l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires du Québec,
madame Denise Gauvreau, directrice adjointe de la CSP,
madame Suzanne Chartrand, présidente de la CSP, représentant la Fédération des commissions scolaires du Québec ,
madame Louise Bissonnette, directrice de l'école Louis H. Lafontaine, présidente de l'Association Rive-Sud la Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement,
monsieur Patrice Filiatreault directeur adjoint de l'école St-Mathieu,
monsieur Jean-Louis Tousignant, directeur adjoint, services des ressources éducatives et coordonnateur de l'adaptation scolaire
monsieur André Émond, coordonnateur des services éducatifs complémentaires de la CSP et, président de la section locale de l'Association des Cadres Scolaires du Québec
monsieur Serge Lefebvre, président du Comité de parents, et qui représente la Fédération des comités de parents du Québec comme membre de son CA

Madame Chartrand explique le contexte et l'historique qui a mené au projet de loi 88, devenu la loi 29.

Le mandat du réseau concerté a été d'écrire et de convenir d'une compréhension commune des enjeux de la loi. Le but de la rencontre d'aujourd'hui est de clarifier la compréhension du document par les représentants parents. 8 thèmes sont décrits dans le document Les membres se regroupent par table et échangent sur un des thèmes. À la fin de la période d'échange, un représentant par table vient poser des questions de clarification et des commentaires.

Voici les questions demandées par thèmes :

Thème 1 : La commission scolaire

Un premier commentaire est que le texte parlait peu aux parents, beaucoup de jargon est utilisé. Un deuxième constat est que les parents croyaient que ce qui est souhaité dans le document existe déjà. Question : Qu'y a-t-il de nouveau dans cette mission par rapport à celle en place antérieurement. Comment s'articule concrètement la mise en œuvre de cette mission? Que fait concrètement la commission scolaire pour soutenir et aider les écoles à atteindre les objectifs?

Réponse : Dans la loi précédente, il n'y avait pas d'énoncé de mission pour les commissions scolaires. Maintenant, la mission doit inclure le soutien pédagogique, le soutien aux services et la participation au développement social, culturel et économique de son territoire.

Thème 2 : La mission de l'école

La signification de certains termes est demandée. On suggère l'ajout d'un lexique. On demande aussi de préciser quelle est la marge de manœuvre. Et dans les défis, qui est imputable au bout du compte?

Réponse : Pour se donner une marge de manœuvre, il faut définir quels seront les moyens (financement et décisionnel) et avoir un plan d'action pour permettre une liberté d'action afin de pouvoir aménager une pratique différenciée à l'intérieur des pratiques existantes. La question de l'imputabilité est assez vague, chacun des acteurs doit se responsabiliser.

Thème 3 : La convention de partenariat

On se demande s'il y avait une convention de partenariat avant et en quoi la loi consiste en l'ajout. L'obligation de résultat et la convention de partenariat présupposent la suffisance de ressources et l'autonomie budgétaire : comment l'établissement peut obtenir la ressource qu'elle a établie comme nécessaire en lien avec la commission scolaire. Certains milieux ont besoin de plus de soutien. Quels sont les indicateurs de réussite? Est-ce que les indicateurs seront définis de façon plus précise?

Réponse : Avant de procéder à une nouvelle répartition des ressources, il y aura une analyse de la situation et l'horizon est de 10 ans. Un arrimage entre les besoins et les ressources devra se faire. Les indicateurs seront définis pour ces cinq buts : 1. Augmentation du taux de diplômation et de qualification avant l'âge de 20 ans (passer de 76% à 86%) 2. Amélioration de la persévérance scolaire chez certains groupes dont les EHDAA 3. Augmentation du taux de réussite en français. 4. Amélioration de l'environnement sain et sécuritaire. 5. Augmentation du nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle. Il faudra définir les moyens et les allocations.

Thème 4 : La convention de gestion et de réussite éducative

On se demande ce qu'est la réussite. Question : en quoi consiste l'obligation de résultat et quelles sont les conséquences de l'imputabilité?
Au sujet de l'autonomie budgétaire de l'établissement, en quoi c'est différent maintenant ?

Réponse : l'article 459.4 est un nouveau pouvoir : il donne la possibilité au MELS d'imposer des moyens à la commission scolaire.
L'imputabilité revient au signataire de la convention, dans ce cas-ci, c'est la direction qui est imputable.
Pour une plus grande autonomie budgétaire, une demande a été faite au MELS de permettre aux écoles de gérer plus librement leur budget et de ne plus avoir d'enveloppe fermée.

Thème 5 : Surplus de l'école

Étant donné que le processus budgétaire est une grande responsabilité et qu'il faut pouvoir prendre une décision éclairée, il est donc important de bien outiller les membres des conseils d'établissement et les directions. Quels sont les moyens mis en place par la commission scolaire pour : bien préparer les directions d'école à traduire en termes clairs et compréhensibles les éléments du budget et de la convention de gestion, former les membres des conseils d'établissement en début d'année et fournir un soutien directement au conseil d'établissement?

Réponse : Une formation pour les membres des conseils d'établissement sera donnée prochainement, le soutien est déjà là et se poursuivra. Un nouveau modèle est utilisé et tous sont en train de l'apprendre pour que le budget soit plus clair, compréhensible et facile d'utilisation.

Thème 6 : Répartition des ressources

Norme 2 : L'engagement de tous les gestionnaires est un incontournable : est-ce que ceci inclut les conseils d'établissement?

Réponse : Les membres des conseils d'établissement ne sont pas des gestionnaires, mais bien des partenaires.

Thème 7 : Reddition de compte - population

Un point positif : l'obligation de la commission scolaire à s'informer des actions des écoles pour répondre aux demandes du MELS. (norme 3).
On a l'impression que les seuls qui seront au courant seront les membres des conseils d'établissement.
Est-ce qu'on pense que la reddition de compte permettra une meilleure connaissance des réalisations des écoles et de la commission scolaire par la population en général et cette reddition de compte sera-t-elle générale ou spécifique?

Réponse : La reddition de compte est un élément important pour la FCPQ. Elle doit être plus qu'une simple compilation. Elle permet d'évaluer les résultats. Le rôle du comité de parents va être important pour favoriser la reddition de compte. Dans les écoles, elle devra être faite lors des assemblées annuelles des parents. La reddition de compte doit se faire sur ce qui est écrit dans la convention de partenariat. Elle permet de réajuster le tir et de favoriser la réussite des jeunes.

Thème 8 : Gestion des plaintes et protecteur de l'élève

Quel est le processus pour le retrait volontaire d'une plainte par un parent? Est-ce que les délais permettent de reprendre une plainte plus tard et que se passe-t-il lorsque le plaignant n'est pas satisfait? Quel est le mandat du protecteur de l'élève? Recommandation ou décisionnel?

Y a-t-il une stratégie pour diffuser l'information aux parents?

Réponse : Si une plainte est futile ou non fondée, elle peut être retirée. Un mécanisme de retrait des plaintes est à prévoir. Si un parent n'est pas satisfait à la fin du processus, il n'y a pas de recours prévu. Cependant, le protecteur de l'élève peut faire une recommandation au conseil des commissaires pour modifier une politique s'il le juge à propos. Une reddition de compte publique met une pression sur la résolution de problèmes. La confidentialité est importante et doit être prise en considération dans le traitement d'u dossier pour éviter des représailles.

Table 9 (thème : 7 : Reddition de compte - population)

Plusieurs constatations sont faites : uniquement une séance publique est prévue pour que le public réagisse au rapport. Comment seront chiffrés les résultats? La participation parentale : comment peut-on rendre imputables les commissaires vis-à-vis la population?

Réponse : Quatre parents commissaires sur un total moindre de commissaires permet un pouvoir d'influence important. Le comité de parents permettra une rétroaction de façon continuelle.
De plus, l'élection de la présidence du conseil des commissaires se fera au suffrage universel.
Les cibles des 5 objectifs de la convention devront être chiffrées.

Commentaires généraux :

Il sera important que les documents soient envoyés avec suffisamment de délais pour permettre une meilleure analyse. Il faudra s'assurer de bien expliquer et décrire ce qui sera nouveau.
La gestion sera axée sur les résultats et la distribution des ressources se fera en fonction des cibles établies.

Si les élections scolaires et municipales ont lieu au même moment, peut-être que la démocratie scolaire se portera mieux, mais il est très important de bien faire connaître les lieux de participation à cette démocratie : assemblée annuelle des parents, comité de parents et élection des commissaires.

On remarque qu'il manque le MELS et les enseignants à la table.
Ce regroupement est une initiative du réseau : le MELS la trouve intéressante et suit ses travaux.
Les syndicats des enseignants ne sont pas d'accord avec l'idée d'avoir des cibles, mais désirent être informés des travaux du comité.

Plusieurs autres questions et commentaires sont faits par les membres et invités présents.

Monsieur Serge Lefebvre remercie la participation des membres du panel et des parents. Madame Suzanne Chartrand remercie les membres. Elle souligne que c'est un gros document et invite chacun à continuer de comprendre le document pour mieux l'utiliser.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Plan triennal de destination des immeubles

Madame Isabel Godard présente le plan triennal de destination des immeubles. Il n'y a pas de modifications majeures : le nom Pavillon doit être enlevé de certains édifices pour être conforme à la Chartre de la langue française et l'évaluation du nombre de classes à l'école Le Sablier a été revue de 14 à 15.

Des membres posent des questions de compréhension et affirment qu'ils auraient apprécié que les modifications apportées soient clairement identifiées dans la note de transmission de la CSP qui accompagne le document en consultation.

Résolution n° CP-057-03-10

Monsieur Philippe Giguère, appuyé par monsieur Patrice Gagnon, propose que le comité de parents appuie le plan triennal de destination des immeubles tel que présenté.

Le vote est demandé

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 5

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. PAUSE

7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2010

7.1 Adoption du procès-verbal

Résolution n° CP-058-03-10

Monsieur Mario Coulombe, appuyé par madame Sophie Parents, propose l'adoption du procès-verbal du 18 février 2010.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2 Suivi du procès-verbal

Monsieur Serge Lefebvre informe les membres qu'il y avait environ 30 personnes à la conférence du 25 février. Il y a u une table ronde sur la pertinence des devoirs et leçons. La commission scolaire amorcera une réflexion à ce sujet. Le conseil supérieur de l'éducation a donné son avis à ce sujet et dit que les devoirs et leçons doivent être adaptés aux besoins des élèves.

Les questions et réponses seront transmises lors de la prochaine rencontre.

La dissolution de l'ACPM en est au même point que le mois dernier

Quatre commissions scolaires ont accepté de participer à une formation commune en 8 volets de la FCPQ. Elles auront lieu l'an prochain. Des détails suivront.

8. RETOURS DE CONSULTATION

8.1 Régime pédagogique

Les commentaires des membres ont été transmis à la FCPQ qui a demandé au MELS de reporter son règlement pour en permettre une analyse. Une décision sera prise prochainement par la ministre

8.2 Règlement concernant le protecteur de l'élève

Monsieur Martin Gélinas propose plusieurs modifications au règlement :

Au point 1 : Remplacer faciliter par **favoriser**
Enlever '**ultimement'** : Art 1, 7° La procédure d'examen des plaintes établie par la commission scolaire ne peut avoir pour effet de limiter les plaintes qui peuvent être formulées par les élèves ou leurs parents

Au point 5 : **Schéma** décrivant le processus. Devra illustrer que (article 8) Le protecteur de l'élève intervient après que le plaignant a épuisé les autres recours prévus par la procédure d'examen des plaintes.
La commission scolaire doit s'assurer que le plaignant qui le requiert reçoit de **l'assistance pour la formulation de sa plainte ou pour toute démarche** s'y rapportant. (Article 3)

Au point 7.1 : Il intervient après que le plaignant a épuisé les autres recours prévus au présent règlement. Toutefois, il **peut se saisir d'une plainte à toute étape de la procédure** d'examen de la plainte lorsqu'il estime que son intervention est nécessaire afin d'éviter que le plaignant ne subisse un préjudice. (Article 8). Le protecteur de l'élève peut rejeter, sur examen sommaire, toute plainte qu'il juge frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi. Il peut également refuser ou cesser d'examiner une plainte s'il a des motifs raisonnables de croire que son intervention n'est manifestement pas utile ou si le délai écoulé entre le déroulement des événements qui ont engendré l'insatisfaction du plaignant et le dépôt de la plainte rend son examen impossible. (Article 10)

Au point 8 : Elle prend les mesures nécessaires pour assurer la **confidentialité** de la démarche du plaignant et pour éviter toute forme de représailles contre le plaignant. (Article 4)

Suite aux commentaires et discussion, une proposition est faite :

Résolution n° CP-059-03-10

Attendu que le règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents et concernant le protecteur de l'élève doit être conforme au cadre proposé par le MELS.

Attendu que le processus doit être clair et accessible pour les parents.

Attendu que l'information concernant le règlement des plaintes doit être distribuée le plus largement possible aux parents de la commission scolaire des Patriotes.

Le comité de parents de la commission scolaire des Patriotes fait les commentaires suivants et propose de les intégrer au **règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents et concernant le protecteur de l'élève.**

Au point 1 Objectif, dans la première phrase, remplacer 'faciliter' par 'favoriser'.

Au point 1, 2e paragraphe : éliminer le mot 'ultimement'. Selon l'article 1, 7°, la procédure

d'examen des plaintes établie par la commission scolaire ne peut avoir pour effet de limiter les plaintes qui peuvent être formulées par les élèves ou leurs parents.

Au point 5 Processus du cheminement d'une plainte, faire un schéma qui décrirait clairement le processus et illustrerait que le protecteur de l'élève intervient après que le plaignant ait épuisé les autres recours prévus par la procédure d'examen des plaintes mais que toutefois, il peut se saisir d'une plainte à toute étape de la procédure d'examen de la plainte lorsqu'il estime que son intervention est nécessaire afin d'éviter que le plaignant ne subisse un préjudice. (Article 8)

À la fin du point 5, La commission scolaire doit s'assurer que le plaignant qui le requiert reçoit de l'assistance pour la formulation de sa plainte ou pour toute démarche s'y rapportant. (Article 3)

Point 7.1, après 1er paragraphe, ajouter que le protecteur de l'élève intervient après que le plaignant ait épuisé les autres recours prévus au présent règlement. (Article 8)

Au point 8, le texte devrait être : la commission scolaire prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de la démarche du plaignant et pour éviter toute forme de représailles contre le plaignant. (article 4)

Clarifier le processus pour le retrait d'une plainte par le plaignant.

Monsieur Bruno Bourgeois, appuyé par monsieur Marcel Lucas, propose d'appuyer la poursuite de ce projet.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Monsieur Serge Lefebvre informe les membres qu'un conseil général aura lieu le 20 mars à Montréal. Il y sera question du plan stratégique de la FCPQ et d'un nouveau bulletin en étude au MELS

La soirée reconnaissance pour les parents bénévoles aura lieu le 19 avril à l'école du Grand-Coteau. Les invitations devraient partir bientôt. Le comité de parents a réservé 20 places pour ses membres et 5 places pour les membres du CCSEHDAA.

Le congrès de la FCPQ aura lieu les 28 et 29 mai. Les membres intéressés doivent aviser madame Marie Claude Chabot. Le programme a été envoyé dans les écoles et un lien sera mis sur le site internet du comité de parents. L'assemblée générale aura lieu le 28 mai. Monsieur Lefebvre mentionne que deux postes en élection sont disponibles pour les membres intéressés : le premier vice-président et le vice-président trésorerie.

10. RAPPORT DES DIVERS REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PARENTS

10.1 Parents-commissaires

Madame Carole Vigneault informe les membres que le Service aux entreprises a été reconduit. La politique relative à l'octroi des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de

construction a aussi été adoptée. Cette politique a été revue par la commission scolaire à cause de changements dans la Loi sur les compagnies. Elle n'inclut pas les frais chargés aux parents pour les voyages. Comme cette politique ne couvre pas les appels d'offres dans les cas de voyages, une note a été ajoutée pour que les écoles soient transparentes dans le cas des voyages étudiants et qu'elles soient invitées à envisager la pertinence de procéder à des appels d'offres. La politique couvre les contrats qui impliquent des fonds publics alors que les voyages sont financés par les participants en totalité.

Madame Vigneault informe les membres qu'elle participera au congrès de la fédération des commissions scolaires les 6 et 7 mai.

La protectrice de l'élève a été nommée : madame Maude Rousseau aura un bureau sur la rue St-Charles à Longueuil. L'entrée en fonction de la protectrice de l'élève se fera après le 6 avril 2010, date de l'adoption du règlement sur le protecteur de l'élève en séance régulière du conseil des commissaires

Résolution n^{o} CP-060-03-10

Il est proposé par monsieur Steve Bernier, appuyé par Jean-Philippe Audren, que la séance soit prolongée pour 15 minutes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10.2 Comité consultatif EHDAA

Monsieur Steve Bernier informe les membres qu'il n'y a pas eu d'autre rencontre depuis la dernière fois.

10.3 Comité consultatif du transport

Monsieur Martin Gélinas informe les membres que la rencontre prévue pour le 17 mars a été annulée et la prochaine rencontre aura lieu le 19 mai.

10.4 Comité pour contrer la violence

Monsieur Stéphane Geffard informe les membres que la prochaine rencontre aura lieu le 11 mai prochain.

10.5 Trésorerie

Monsieur Jean-Philippe Audren explique que le comité de parents paie habituellement les frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement pour permettre aux membres de participer au congrès de la FCPQ. Cependant, nous devons adopter une résolution en ce sens.

Résolution n$_{o}$ CP-061-03-10

Monsieur Jean-Philippe Audren, appuyé par monsieur Bruno Bourgeois, propose que le comité de parents paie les frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement pour les membres du comité de parents qui désirent y participer jusqu'à la limite prévue au budget. Les membres doivent remettre un chèque de 75$ au nom de la commission scolaire des Patriotes qui leur sera retourné après le congrès. Si le membre ne participe pas au congrès, le comité de parents encaissera le chèque.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° CP-062-03-10

Monsieur Steve Bernier, appuyé par monsieur Mario Coulombe, propose que le comité de parents paie les frais d'inscription et d'hébergement pour des membres d'OPP, de conseil d'établissement ou de parents bénévoles si la limite prévue au budget n'est pas atteinte par des membres du comité de parents. Les parents doivent remettre un chèque de 75$ au nom de la commission scolaire des Patriotes qui leur sera retourné après le congrès. Si le parent ne participe pas au congrès, le comité de parents encaissera le chèque.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. PAROLE AUX MEMBRES

Il n'y a pas d'intervention.

12. AUTRES SUJETS

Il n'y a pas d'intervention

13. PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a pas d'intervention.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution n° CP-063-03-10

Il est proposé par madame Sophie Parent, appuyée par monsieur Steve Bernier, que la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Sur ce, la séance est levée, il est 22h22.

Monsieur Serge Lefebvre **président**	**Madame Marie Claude Chabot** **secrétaire**